

Association Le Grand Forum des Associations du secteur Plancoët Plélan

Siège Social : Mairie – Place de la Mairie – 22130 Plancoët



STATUTS

Article 1 – Formation

Il est constitué entre les membres fondateurs et les membres adhérents présents une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – Dénomination

L'Association constituée par les présents statuts a pour dénomination :

« Le Grand Forum des Associations du secteur Plancoët Plélan »

Article 3 – Objet

L'association a pour but d'organiser et d'animer le forum des associations, d'assurer l'information du public sur l'évènement et sur l'offre associative du secteur de Plancoët Plélan dans les domaines d'activités suivantes : sportives / culturelles et loisirs / vivre ensemble.

Article 4 - Sièg social

Son siège social est fixé à la Mairie de Plancoët - Place de la Mairie - 22130 PLANCOËT

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – Durée

L'association est formée pour une durée illimitée.

Article 6 – Membres

L'association est composée de membres de droit (désignés par les communes : élus ou membres d'associations) et de membres volontaires, qui contribuent à son fonctionnement et aux activités mises en place.

Article 7 – Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.

Article 8 – Exclusion et suspension

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des dons
- des subventions des collectivités et organismes tant publics que privés
- des autres ressources qui ne se seraient pas contraires aux lois en vigueur

Article 10 – Conseil d'Administration et bureau

L'association est dirigée par un Conseil de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Pour assurer la gestion courante de l'association, le Conseil d'Administration élit un bureau composé de :

- un(e) Président(e) et deux Vice-Présidents(es)
- un(e) Secrétaire
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Ces différentes fonctions ne peuvent être cumulées.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 – Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 - Convocation et tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Le règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Délégation et procuration

Délégation de signature et procuration sont données au Président et aux Trésoriers pour tout document administratif ou financier nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, l'actif sera dévolu à une association humanitaire, conformément à l'article IX de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à PLANCET , le 30 JANVIER 2019

Président Paul LA DROITE

Secrétaire

Vice-Président

Pierre BORGNIARD

Vice-Président

Le Rouard Stéphane

Trésorier

Marie-Françoise

Trésorier-Adjoint